

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

## **Poweo**

Société anonyme  
Immeuble Artois  
44, rue Washington  
75408 Paris Cedex 8

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie  
régionale de Paris

100, rue de Courcelles

75849 Paris cedex 17

S.A. au capital de € 2.297.184

## **ERNST & YOUNG et Autres**

### **Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie  
régionale de Versailles

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

POWEO

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

**i. Contrat de cession d'actions de la société POWEO PRODUCTION S.A.S. par POWEO à VERBUND International Frankreich GmbH autorisé par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2011**

**Nature de la convention**

« Share Purchase Agreement » contrat de cession de 387.800 actions de la société POWEO PRODUCTION S.A.S. par POWEO à VERBUND International Frankreich GmbH, avec une option de rachat exerçable avant le 30 juin 2013 pour un montant de 120.000.000 euros.

**Effet en 2011**

Versement de 120.000.000 euros de la part de VERBUND International Frankreich GmbH à POWEO.

**Personne intéressée**

VERBUND International Frankreich GmbH, filiale à 100 % de VERBUND International GmbH, elle-même actionnaire de POWEO à cette date.

**ii. Option de rachat des 387.800 actions de la société POWEO PRODUCTION S.A.S. autorisée par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2011**

**Nature de la convention**

« Call Option Agreement », option de rachat des 387.800 actions de la société POWEO PRODUCTION S.A.S., exerçable avant le 30 juin 2013 pour un montant de 120.000.000 euros : contrat passé entre VERBUND International Frankreich GmbH et POWEO.

**Effet en 2011**

Pas d'effet en 2011.

**Personne intéressée**

VERBUND International Frankreich GmbH, filiale à 100 % de VERBUND International GmbH, elle-même actionnaire de POWEO à cette date.

**iii. Accord de conciliation autorisé par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2011**

**Nature de la convention**

Accord de conciliation sur le « Share Purchase Agreement » passé entre POWEO, VERBUND International GmbH et VERBUND International Frankreich GmbH.

**Effet en 2011**

Pas d'effet en 2011.

**Personne intéressée**

VERBUND International GmbH, actionnaire de POWEO à cette date.

**iv. « Side Letter » autorisée par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2011**

**Nature de la convention**

« Side Letter » de VERBUND International GmbH adressée à POWEO, en relation avec la gouvernance de POWEO concernant le « Share Purchase Agreement » et le « Call Option Agreement ».

**Effet en 2011**

Pas d'effet en 2011.

**Personne intéressée**

VERBUND International GmbH, actionnaire de POWEO à cette date.

**v. Avenant au contrat d'« Offtake » entre POWEO et VERBUND International GmbH, « Offtake Agreement Assignment Agreement » autorisé par le Conseil d'Administration du 17 février 2011**

**Nature de la convention**

Cet avenant établit le transfert à VERBUND International Frankreich GmbH de tous les droits de POWEO dans le cadre du contrat d'« Offtake ».

**Effet en 2011**

POWEO n'est plus partie au contrat d'« Offtake » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Personne intéressée**

VERBUND International Frankreich GmbH, filiale à 100 % de VERBUND International GmbH, elle-même actionnaire de POWEO à cette date.

**vi. Contrat de prêt d'actionnaire passé entre POWEO et DIRECT ENERGIE autorisé par une résolution du Conseil d'Administration du 29 septembre 2011**

**Nature de la convention**

Contrat de prêt d'actionnaire sous la forme d'une ligne de crédit revolving pour financer le fonds de roulement de POWEO pour un montant maximal de 35 millions d'euros jusqu'au 16 mai 2012, à un taux de EONIA majoré de 65 points de base publié par la Banque centrale européenne.

**Effet en 2011**

Pas d'effet en 2011.

**Personne intéressée**

DIRECT ENERGIE en sa qualité d'actionnaire de POWEO.

**vii. Avenant au contrat de conseil passé entre la société Prim' and Proper et POWEO autorisé par le Conseil d'Administration du 30 mars 2011**

**Nature de la convention**

Le Conseil d'Administration valide l'atteinte des critères de prime de succès de la société Prim' and Proper (80 %) ; la prime de succès maximale étant de 320.000 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 28 février 2011. Par ailleurs, l'avenant modifie les honoraires de 98.000 euros à 70.000 euros par mois pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011. Le montant maximal de la prime de succès pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2011 ne pourra excéder 472.000 euros.

**Effet en 2011**

Versement d'une prime de succès de 260.000 euros HT et des honoraires du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2011 de 812.000 euros, dont 70.000 euros HT versés en 2012, des remboursements de frais ayant été effectués par ailleurs pour 14.547 euros conformément au contrat, dont 3.189 euros payés en 2012.

**Personne intéressée**

M. Loïc Capéran en sa qualité de Directeur Général et Administrateur de POWEO et associé de la société Prim' and Proper.

**viii. Avenant au contrat de conseil passé entre la société Prim' and Proper et POWEO autorisé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2011**

**Nature de l'opération**

Le Conseil d'Administration divise en deux la période d'évaluation d'atteinte des critères de la prime de succès, une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2011 (prime de succès maximale pour cette période inchangée égale à 309.000 euros) et une période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011 (prime de succès maximale pour cette période inchangée égale à 163.000 euros). Par ailleurs, le Conseil d'Administration valide l'atteinte à 100 % des critères de la prime de succès pour la première période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2011.

**Effet en 2011**

Versement d'une prime de succès de 309.000 euros HT.

**Personne intéressée**

M. Loïc Capéran en sa qualité de Directeur Général et Administrateur de POWEO et associé de la société Prim' and Proper.

**ix. Résiliation anticipée du contrat de prêt d'actionnaire autorisé par une résolution du Conseil d'Administration du 29 septembre 2011**

**Nature de l'opération**

Résiliation anticipée du contrat de prêt d'actionnaire accordé par VERBUND International GmbH à POWEO, dans le cadre de la cession par VERBUND International GmbH à DIRECT ENERGIE de 46 % des actions de POWEO.

**Effet en 2011**

Pas d'effet en 2011.

**Personne intéressée**

VERBUND International GmbH en sa qualité d'actionnaire de POWEO.

**x. Avenant au contrat de conseil passé entre la société Prim' and Proper et POWEO autorisé par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2011**

**Nature de l'opération**

Le Conseil d'Administration autorise les différents critères de prime de succès pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011.

**Effet en 2011**

Pas d'effet en 2011.

**Personne intéressée**

M. Loïc Capéran en sa qualité de Directeur Général et Administrateur de POWEO et associé de la société Prim' and Proper.

**xi. Lettre de mission entre la société Prim' and Proper et POWEO autorisée par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2011**

**Nature de l'opération**

Dans le cadre de la préparation de la fusion envisagée avec DIRECT ENERGIE, un projet d'intégration créant des synergies est mis en place, piloté par Prim' and Proper, pour un montant total de 200.000 euros, dont la moitié est refacturée à DIRECT ENERGIE, payables à 50 % à la signature du contrat, et à 50 % à la fin du mois de décembre 2011.

**Effet en 2011**

Paiement des honoraires pour un montant de 100.000 euros HT en 2011 (2<sup>e</sup> tranche de 100.000 euros HT payée en 2012).

**Personne intéressée**

M. Loïc Capéran en sa qualité de Directeur Général et Administrateur de POWEO et associé de la société Prim' and Proper.

- xii. **Contrat de conseil passé entre la société Prim' and Proper et POWEO, pour une durée de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012 autorisé par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2011**

**Nature de l'opération**

Le Conseil d'Administration évalue l'atteinte des critères d'attribution de la prime de succès Prim' and Proper à 61,35 % pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011 (soit un montant de 100.000 euros). Le nouveau contrat signé avec Prim' and Proper prévoit le versement d'honoraires mensuels d'un montant de 30.000 euros HT sans autre forme d'incitation.

**Effet en 2011**

Versement d'une prime de succès de 100.000 euros en 2011.

**Personne intéressée**

M. Loïc Capéran en sa qualité de Directeur Général et Administrateur de POWEO et associé de la société Prim' and Proper

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

**Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs**

- A) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- i. **Contrat de conseil passé entre la société Prim' and Proper et POWEO autorisé par le Conseil d'Administration en date du 17 août 2010**

**Nature de la convention**

Versement d'honoraires mensuels d'un montant maximal de 98.000 euros HT plus une prime sur résultat plafonnée à un montant maximal de 640.000 euros pour un an.

**Effet 2011**

En 2011, 196.000 euros HT ont été versés à la société Prim' and Proper au titre de ce contrat (correspondant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2011, des remboursements de frais ayant été effectués par ailleurs pour 7.347 euros conformément au contrat).

**ii. Contrat de prêt d'actionnaire sous la forme de crédit revolving autorisé par le Conseil d'Administration du 6 mai 2010**

**Nature de la convention**

Contrat de prêt d'actionnaire sous la forme d'une ligne de crédit revolving pour financer le fond de roulement de POWEO pour un montant maximal de 35 millions d'euros durant une période de 2 ans, au taux EONIA majoré de 65 points de base publié par l'ECB/OeNB.

**Effet 2011**

Au cours de l'année 2010, 25.000.000 euros ont été tirés sur cette ligne de crédit. Le montant des intérêts, résultant de cette ligne qui a été remboursée en 2011, est de 60.881,94 euros payés le 22 février 2011.

**B) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**i. Mandat de conseil passé entre M. Charles Beigbeder et POWEO en date du 21 août 2009**

**Nature de la convention**

Versement d'honoraires sur réalisation d'objectifs, dont le montant total ne doit pas excéder 2.000.000 euros.

**Effet 2011**

Aucun versement au titre de ce mandat de conseil n'a été effectué en 2011.

**ii. Accord passé entre POWEO et VERBUND AG**

**Nature de la convention**

POWEO a transféré certains contrats d'achat d'électricité de POWEO à VERBUND Trading AG et simultanément contracté avec VERBUND des « contrats miroirs » aux mêmes conditions.

**Effet 2011**

Aucune transaction n'a été effectuée au titre de l'exercice 2011. Ces contrats ont pris fin en octobre 2011.

**iii. Convention avec VERBUND AG relative au financement d'un projet de centrale électrique**

**Nature de la convention**

Dans le cadre des accords nécessaires à la mise en place du financement d'un projet de centrale électrique, le Conseil d'Administration avait autorisé la signature de plusieurs accords avec VERBUND.

**Effet 2011**

Ces contrats ont pris fin en octobre 2011.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes,

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Vincent Papazian

**ERNST & YOUNG et Autres**



Philippe Diu